



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Régularisation foncière - Aménagement du carrefour RD 668/RD 68 à LOCHWILLER

Rapport n° CP/2015/333

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'acquisition d'une parcelle de terrain située à LOCHWILLER, appartenant à l'association foncière de la commune, afin de régulariser la situation foncière suite à l'aménagement du carrefour RD 668/RD 68.

Suite à l'aménagement au début des années 2000 du carrefour situé à l'intersection de la RD 668/RD 68 sur le ban de la commune de LOCHWILLER et à la réorganisation parcellaire qui en a été conséquente, le Département du Bas-Rhin devait acheter une parcelle de terrain à l'Association foncière de Lochwiller afin de régulariser la situation foncière.

La parcelle concernée, d'une contenance de 4,63 ares, est cadastrée sous section 5 n° 04/113 sur le territoire de la commune de Lochwiller.

Cette réorganisation de l'espace a permis un aménagement qui non seulement offre une meilleure sécurité pour l'usager mais aussi une réelle mise en valeur architecturale et paysagère du banc et de la croix.

A ce jour, cette transaction foncière n'a pas encore eu lieu.

Il vous est donc proposé de régulariser la situation foncière en procédant à l'acquisition de la parcelle susmentionnée, et ce à l'euro symbolique.

L'Association foncière de LOCHWILLER a donné son accord sur cette transaction par une délibération en date du 9 février 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée sous section 5 n° 204/113 d'une contenance de 4,63 ares située sur le territoire de la commune de LOCHWILLER, et ce à l'euro symbolique ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY